



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

***Séance du lundi 31 mai 2010***

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 01/06/2010

**D - 20100284**

Reçu en Préfecture le :  
CERTIFIE EXACT,

***Aujourd'hui Lundi 31 mai Deux mil dix, à quinze heures,***

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

***Monsieur Alain JUPPE - Maire de Bordeaux***

**Suspension de séance de 17h43 et reprise à 17h53**

**Etaient Présents :**

Mme Anne BREZILLON, Mme Anne Marie CAZALET, M. Jean Louis DAVID, Mme Brigitte COLLET, M. Stéphan DELAUX, Mme Nathalie DELATTRE, M. Dominique DUCASSOU, Mme Sonia DUBOURG -LAVROFF, M. Michel DUCHENE, Mme Véronique FAYET, M. Pierre LOTHAIRES, Mme Muriel PARCELIER, M. Alain MOGA, Mme Arielle PIAZZA, M. Josy REIFFERS, Mme Elizabeth TOUTON, M. Fabien ROBERT, Mme Anne WALRYCK, Mme Laurence DESSERTINE, M. Jean Marc GAUZERE (*présent jusqu'à 17h*), M. Jean Charles BRON, Mme Chantal BOURRAGUE, M. Joël SOLARI, M. Charles CAZENAVE, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, Mme Mariette LABORDE, Mme Marie-Françoise LIRE, M. Jean-François BERTHOU, Mme Sylvie CAZES, Mme Nicole SAINT ORICE, Mme Constance MOLLAT, M. Maxime SIBE, M. Guy ACCOCEBERRY, Mme Emmanuelle CUNY, Mme Chafika SAILOUD, M. Ludovic BOUSQUET, M. Yohan DAVID, Mme Alexandra SIARRI, Mme Sarah BROMBERG, Mme Wanda LAURENT, Mme Paola PLANTIER, Mlle Laetitia JARTY, M. Jacques RESPAUD, M. Jean-Michel PEREZ, Mme Martine DIEZ, Mme Béatrice DESAIGUES, Mme Emmanuelle AJON, M. Matthieu ROUYEYRE, M. Pierre HURMIC, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, M. Vincent MAURIN, Mme Natalie VICTOR-RETALI,

**Excusés :**

M. Hugues MARTIN, M. Didier CAZABONNE, M. Alain DUPOUY, Mme Ana Marie TORRES, M. Jean-Michel GAUTE, M. Nicolas BRUGERE, M. Jean-Charles PALAU,

***Mise en place d'un dispositif complémentaire d'aide aux travaux d'économie d'énergie dans le cadre du PIG communautaire. Convention entre la ville de Bordeaux et EDF. Décision. Autorisation.***

Mme Elizabeth TOUTON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Depuis quelques années, la précarité a évolué touchant de plus en plus de personnes étant entendu que dans le domaine de l'énergie, elle peut être due à plusieurs facteurs à savoir un manque de ressources combiné à un logement énergivore, un parc électroménager inadapté et un comportement inapproprié.

Dans le cadre de son Agenda 21 et plus précisément du Thème 1, la Ville de Bordeaux s'est fixée des objectifs ambitieux de lutte contre les causes et les effets du changement climatique. Son premier objectif vise à réduire la consommation d'énergie afin, notamment, de lutter contre la précarité énergétique qui affecte certains ménages (Action 4).

Dans ce cadre, la Ville s'est engagée dans des partenariats répondant à ces préoccupations.

Le Groupe EDF est engagé depuis bientôt 25 ans aux côtés des pouvoirs publics dans des actions de solidarité en faveur des publics fragilisés et des clients démunis. Cet engagement s'articule autour de 4 axes : la prévention des difficultés de paiement des factures d'énergie, l'accompagnement personnalisé à la maîtrise de l'énergie, l'application d'une tarification spéciale « produit de première nécessité » aux foyers les plus modestes et la participation à l'apurement des factures impayées.

EDF et la Ville de Bordeaux sont partenaires depuis le 30 mai 2007 au travers d'un protocole d'accord en faveur de la maîtrise d'énergie et du développement des énergies renouvelables. Par ailleurs une thermographie aérienne de la Ville de Bordeaux (financée pour partie par EDF via la Jeune Chambre Economique) a été réalisée et a mis en avant la nécessité d'une amélioration thermique des logements et notamment l'isolation des toits.

Ainsi, EDF et la Ville de Bordeaux ont souhaité agir conjointement en faveur de la solidarité et du développement durable en expérimentant une aide complémentaire aux travaux d'économie d'énergie dans les logements occupés par leur propriétaire et les logements locatifs. L'objectif est d'aider les propriétaires et les locataires bordelais à réaliser des travaux d'économie d'énergie grâce à des subventions majorées.

Il a donc été convenu de mettre en place une aide d'EDF, complémentaire à celle de la Ville, dans le cadre du PIG Communautaire. Le PACT, en tant qu'animateur du PIG, informera les propriétaires dont le logement pourrait bénéficier de l'aide et transmettra à EDF les documents nécessaires. La mise en place de cette aide complémentaire sera expérimentée pour la durée du PIG et dans la limite d'un an. Un bilan au terme de cette expérimentation permettra de décider de sa reconduction dans le cadre du PNRQAD après ajustement des objectifs, des financements, de la population cible et des modalités de mise en œuvre.

Les travaux subventionnables sont les suivants :

- ⇒ isolation de la toiture,
- ⇒ isolation des murs extérieurs,
- ⇒ changement des menuiseries extérieures,
- ⇒ installation d'un chauffe-eau solaire individuel,
- ⇒ installation d'une chaudière à condensation individuelle pour les logements de plus de 70 m<sup>2</sup>,
- ⇒ rénovation et installation d'équipements de chauffage utilisant le bois énergie.

L'aide pourra concerner :

les propriétaires occupants sociaux et très sociaux selon les critères de l'Anah (conditions de ressources),  
les propriétaires bailleurs privés dont le logement sera à loyer conventionné social ou très social,  
les locataires ayant droit au RSA activité.

L'aide versée par EDF, en complément des aides déjà existantes dans le PIG, sera de 400 € pour la réalisation d'un lot de travaux parmi les trois mentionnés ci-dessus, 500 € pour la réalisation de deux lots dans un même logement et 600 € pour la réalisation de trois lots.

EDF mettra à disposition de la Ville, dès la signature de la présente convention, l'intégralité des sommes réservées pour le versement de ses aides. La Ville versera aux propriétaires concernés les subventions, conformément aux modalités définies dans la convention, en complément de ses propres aides dans le cadre du PIG.

Pour chaque lot de travaux subventionné, EDF pourra déposer une demande de certificat d'économie d'énergie (CEE).

Il vous est proposé :

- de valider la mise en place d'un dispositif complémentaire d'aide aux travaux d'économie d'énergie dans le cadre du PIG Communautaire,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer le projet de convention,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à ouvrir un compte spécifique destiné à recevoir les sommes réservées par EDF et à verser les aides aux propriétaires.

## **ADOpte A L'UNANIMITE**

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 31 mai 2010

P/EXPEDITION CONFORME,

**Mme Elizabeth TOUTON**  
**Adjoint au Maire**



Convention de partenariat entre la Ville de Bordeaux et EDF pour la rénovation de logements occupés par des ménages à revenus modestes et la lutte contre la précarité énergétique

*Projet*

ENTRE

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Alain JUPPE, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° du  
reçue à la préfecture de la Gironde le

ci-après désignée par « la Ville de Bordeaux »,

ET

Electricité de France (EDF), Société Anonyme au capital de 924 433 331 € ayant son siège social à Paris 8ième, 22-30 avenue de  
immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le n°RCS Paris 552 081 317, faisant élection de domicile 4  
Couzinet, TSA 15040, 31033 Toulouse cedex 5, représentée par Madame Michaële Guégan, Directeur Commercial Partic  
Professionnels Sud Ouest, dûment habilitée aux fins des présentes,

ci-après désignée par « EDF »,

ci-après désignés individuellement ou collectivement par "la Partie" ou "les Parties".

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

## PREAMBULE

Depuis quelques années, la précarité a évolué touchant de plus en plus de personnes, étant entendu que, dans le domaine de l'énergie, elle peut être due à plusieurs facteurs à savoir un manque de ressources combiné à un logement énergivore, un parc électroménager inadapté et un comportement inapproprié.

Dans le cadre de son Agenda 21 et plus précisément du Thème 1, la Ville de Bordeaux s'est fixée des objectifs ambitieux de lutte contre les causes et les effets du changement climatique. Son premier objectif vise à réduire la consommation d'énergie afin, notamment, de lutter contre la précarité énergétique qui affecte certains habitants (Action 4).

Dans ce cadre, la Ville s'est engagée dans des partenariats répondant à ces préoccupations. Ainsi, un dispositif expérimental a été mis en place en 2009 sur le quartier Belcier : la Ville et la SACICAP de la Gironde aident les propriétaires occupants sous conditions de ressources à réaliser des travaux d'économie d'énergie. Ce dispositif a été reconduit au premier semestre 2010 et sera, ensuite, étendu au quartier Bordeaux Nord (Chartrons – Bacalan).

Le Groupe EDF est engagé depuis bientôt 25 ans aux côtés des pouvoirs publics dans des actions de solidarité en faveur des publics vulnérables et des clients démunis. Cet engagement s'articule autour de 4 axes : la prévention des difficultés de paiement des factures d'énergie, l'accompagnement personnalisé à la maîtrise de l'énergie, l'application d'une tarification spéciale « produit de première nécessité » aux clients les plus modestes et la participation à l'apurement des factures impayées.

EDF et la Ville de Bordeaux sont partenaires depuis le 30 mai 2007 au travers d'un protocole d'accord en faveur de la maîtrise d'énergie et du développement des énergies renouvelables. Par ailleurs une thermographie aérienne de la Ville de Bordeaux (financée pour partie par la Ville et la Jeune Chambre Economique) a été réalisée et a mis en avant la nécessité d'une amélioration thermique des logements et notamment de l'isolation des toits.

Un local sera mis à disposition d'EDF par l'intermédiaire de la SEM InCité afin d'offrir un service de proximité mieux adapté aux besoins des habitants en situation de précarité énergétique. Ainsi, un « point-service » sera créé permettant aux clients de joindre par téléphone, gratuitement, le Centre de Relation Client d'EDF ; un fax sera installé, destiné à réceptionner le compte-rendu d'entretien étalonné par le Conseiller-Client EDF à destination des services sociaux.

Partageant les mêmes valeurs de solidarité et de lutte contre le réchauffement climatique, la Ville de Bordeaux et EDF décident de mener à œuvre une démarche expérimentale visant à favoriser la lutte contre la précarité énergétique des occupants les plus modestes.

EDF et la Ville de Bordeaux conviennent de réaliser cette expérimentation afin d'aider les propriétaires et les locataires bordelais à réaliser des travaux d'économies d'énergie grâce à des subventions majorées.

## Article 1er : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions du partenariat entre EDF et la Ville de Bordeaux dans le cadre de son Agenda 21 (Thème 1 : lutter contre les causes et les effets du changement climatique, Objectif 1 : réduire la consommation d'énergie et rechercher des solutions alternatives aux énergies fossiles, Action 4 : lutter contre la précarité énergétique) et du PIG Communautaire.

## Article 2 : CONDITIONS DU PARTENARIAT

### 2.1 Le cadre de l'expérimentation

Le dispositif sera expérimenté dans le cadre du PIG Communautaire. Les aides d'EDF sont adossées à celles de l'Anah et de ses partenaires financiers du PIG : elles sont complémentaires aux aides existantes pour les dossiers où des travaux conformes à ceux prévus à l'article 2.4 de la présente convention sont prévus. Au terme de cette expérimentation, le dispositif pourra être reconduit dans le cadre du Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (PNRQAD) après ajustement des objectifs, des financements, de la pérennité du dispositif, ... suite au bilan de la première année.

### 2.2 Le périmètre de l'expérimentation

La zone concernée par l'expérimentation est l'ensemble du territoire de la Ville de Bordeaux.

### 2.3 Le public et les logements concernés

Dans le cadre du partenariat, EDF apporte une contribution financière pour la réalisation de travaux d'amélioration de l'habitat destinés aux personnes à revenus modestes identifiées par le PACT dans le cadre du PIG Communautaire.

Les logements pour lesquels EDF participe financièrement aux travaux de rénovation sont des logements individuels ou petits collectifs situés sur le périmètre défini au 2.1 de la présente convention, soit occupés par des propriétaires occupants dit « sociaux » ou « très sociaux » selon les critères de l'Anah, soit loués par des propriétaires bailleurs privés en loyers « conventionnés sociaux ou très sociaux » et les occupants ouvrant droit au RSA activité.

### 2.4 Les travaux subventionnés

Les travaux subventionnés sont ceux qui permettent de réaliser des économies d'énergie et concernent l'isolation de la toiture et des murs extérieurs du logement, la rénovation et l'installation d'équipements de chauffage utilisant le bois énergie (granulés plaquettes, bois énergie). Ces travaux sont éligibles au dispositif des certificats d'économie d'énergie institué par la Loi de Programme n° 2005-781 du 13 juin 2005 fixant les Orientations de la Politique Energétique (loi POPE).

Entre

La Ville de Bordeaux représentée par le Maire

ci-après désignée par «La Ville de Bordeaux »,

ET

Electricité de France (EDF), Société Anonyme au capital de 924 433 331 € ayant son siège social à Paris 8ème, 22-30 avenue de la République, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le n°RCS Paris 552 081 317, faisant élection de domicile à Paris 8ème, 22-30 avenue de la République, TSA 15040, 31033 Toulouse cedex 5, représentée par Madame Michaële Guégan, Directeur Commercial Particuliers & Professionnels Sud Ouest, dûment habilitée aux fins des présentes

ci-après désignée par "EDF",

ci-après désignés individuellement ou collectivement par "la Partie" ou "les Parties".

Etant préalablement exposé que :

Considérant l'article 5 du décret n° 2006-603 du 23 mai 2006 « relatif aux certificats d'économie d'énergie » disposant que « lorsque l'objet d'un titre de laquelle des certificats d'économie d'énergie sont demandés pourrait également être invoquée par une ou plusieurs autres personnes, en l'appui d'une autre demande, une convention sera établie fixant la répartition entre les parties des certificats susceptibles d'être délivrés »

Considérant la réalisation des travaux dans le cadre de la convention de partenariat mené avec la Ville de Bordeaux et considérant la participation financière d'EDF à la réalisation de ces travaux pour laquelle EDF déposera un dossier de demande de certificats, les Parties ont convenues de répartir entre elles les certificats d'économie d'énergie demandés pour l'opération susvisée, dans les conditions ci-après

100 % des travaux subventionnés par EDF pour EDF compte tenu de l'effort financier consenti.

La Ville de Bordeaux s'engage donc à reconnaître à EDF cette prérogative, s'interdit de déposer une demande de certificats concernant ces mêmes travaux et s'interdit d'autoriser un tiers, quel qu'il soit, à déposer une demande de certificats concernant ces mêmes travaux. Cependant, ceci est autorisé pour les autres travaux du projet.

Une copie de la présente convention de répartition sera annexée au dossier de demande de certificats d'économie d'énergie déposé par EDF.

Fait à Bordeaux, le  
en deux exemplaires originaux,

Pour la Ville de Bordeaux

Le Maire

Pour EDF,

Le Directeur Commercial Particuliers &  
Professionnels Sud Ouest Michaële Guégan

## ANNEXE 2 : ANNEXE TECHNIQUE

Niveaux de performance des matériaux et équipements pour les travaux d'amélioration de l'habitat

Lot de travaux	Niveaux requis dans le cadre des décrets d'application et arrêtés liés à la loi de programme n° 2005-781 du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la Politique Energétique (POPE)	Pour information : niveau requis pour crédit d'impôt (CI)
Isolation des combles	Certification ACERMI $R \geq 5 \text{ m}^2\text{K/W}$	$R \geq 5 \text{ m}^2\text{K/W}$
Isolation des toitures-terrasses	Certification ACERMI $R \geq 2,6 \text{ m}^2\text{K/W}$	$R \geq 3 \text{ m}^2\text{K/W}$
Isolation des murs par l'intérieur ou l'extérieur	Certification ACERMI $R \geq 2,4 \text{ m}^2\text{K/W}$	$R \geq 2,8 \text{ m}^2\text{K/W}$
Isolation d'un plancher	Certification ACERMI $R \geq 2,4 \text{ m}^2\text{K/W}$	$R \geq 2,8 \text{ m}^2\text{K/W}$
Fenêtre ou porte-fenêtre complète	NF CSTBat ou Acotherm $U_w \leq 2 \text{ W/m}^2\text{K}$	PVC $U_w \leq 1,4 \text{ W/m}^2\text{K}$ Bois $U_w \leq 1,6 \text{ W/m}^2\text{K}$ Alu $U_w \leq 1,8 \text{ W/m}^2\text{K}$
Panneau rayonnant ou radiateur électrique	Pas de conditions	non
Chaudière individuelle à condensation	Rendement selon directive européenne 92/42/CEE	Rendement selon directive européenne 92/42/CEE

